

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

29 juillet 2026

Séance du Jeudi 5 août 2026

Le 5 août 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour à 20h10.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance par main levée M. TREZERES Christophe. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **M. TREZERES Christophe est désigné.**

Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé à 7 élus présents sur un total de 12. Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. A cet effet, Madame Le Maire rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir de le signaler afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'est pas déjà fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à l'adresse Mail indiquée sur le courrier de convocation.

Organisation de l'assemblée

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique donne procuration à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola ; Mme DAGUISE Adeline donne procuration à Mme HOCINE Corinne

Absents : M. BEAUVIN Grégory, M. Le Vigoureux Sébastien

Madame Le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 7 élus étant atteint.

Modalités de vote

Madame Le Maire rappelle que les votes en séance s'effectuent à main levée. Je vous remercie de lever distinctement la main afin de faciliter le relevé des votes. Je vous rappelle qu'un vote effectué ne peut être modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Madame Le Maire demande si toutes les personnes présentes ont bien pris connaissance du projet de procès-verbal de Conseil Municipal du 5 juin 2026. Elle met ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.**

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
18/2026	24/06/2026	Virement de crédit n°1- Commune : chap. 20 +3000€ ; chap. 23 – 3000€
19/2026	09/06/2026	Achat de chlore : signature du devis avec KABELIS pour un montant de 822.08€HT, 986.50€ TTC
20/2026	09/06/2026	Achat de pastilles de chlore : signature du devis avec EAU2 SAS pour un montant de 77.48€HT, 92.98€ TTC
21/2026	09/06/2026	Achat d'une barrière, d'un poteau et d'un arceau vélo (place de la mairie): signature du devis avec SEREM pour un montant de 1 063.81€HT, 1 276.57€ TTC
22/2026	26/06/2026	Réparation vitre arrière gauche du fourgon : signature du devis avec GLAIS & FILS pour un montant de 349.55€HT, 419.46€ TTC
23/2026	09/07/2026	Dossier technique amiante : signature du devis avec CABINET PATUREL pour un montant de 1 128.20HT, 1 353.84€ TTC
24/2026	13/07/2026	Logiciel Dr Santé : signature du devis avec DR SANTE pour un montant de 6 146.66HT, 7 376€ TTC
25/2026	23/07/2026	Dévégétalisation du sommet de la tour du château : signature du devis avec 1STRUMESURE pour un montant de 600HT, 720€ TTC

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,

Vérification du quorum,

Approbation du procès-verbal du Conseil du 5 juin 2026

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Régularisation foncière – échange de parcelles entre la commune de la Chèze et la société COOPALIS - Modification de la délibération n°D43-2025 du 25 septembre 2025

Ordre du jour modifié :

1. Approbation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales
3. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
4. Approbation de la convention pour maintenir les populations de chauves-souris au niveau du château de La Chèze,
5. Instauration de nouveaux aménagements de voirie - Rue Kergador,
6. Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables,
7. Acquisition de la parcelle cadastrée 39 B 188 rue de Rohan,
8. Régularisation foncière – échange de parcelles entre la commune de la Chèze et la société COOPALIS - Modification de la délibération n°D43-2025 du 25 septembre 2025

1. D31-2026 : Approbation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Madame Le Maire rappelle que Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) est un document public ; il est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

La commune de La Chèze dépend du Syndicat du Lié propriétaire de toutes les canalisations d'eau qui donne délégation à la SAUR pour l'entretien et l'usage. Il est important de constater que le syndicat respecte les normes de qualité fixées nationalement (notamment le niveau des métabolites). Les fuites dans le réseau lui-même sont très faibles.

Les caractéristiques du service en 2024 sont les suivants : 22 000 habitants desservis (taux de consommation en eau des usines de Loudéac : 60%), 11 183 abonnés, consommation domestique moyenne par habitant et par jour de 77 litres, rendement du réseau de 89,80%.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport. Complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

2. D32-2026 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales,

Madame Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le Maire ou un un adjoint délégué préside cette commission. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID joue un rôle consultatif : elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis sur la base d'un document communiqué par l'Administration Fiscale et elle lui transmet les informations qu'elle juge utiles dans le domaine des impôts de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est constituée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de L'union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) instituant l'obligation de constituer une commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission doit être constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Considérant que le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit dresser une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dresser la liste des 12 contribuables titulaires et des 12 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui siègeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Titulaires :	Suppléants :
1) M. PRIGENT ALAIN	1) MME CHEREL MARTINE
2) MME LORAND VALERIE	2) MME RENARD ANNE MARIE
3) MME HERVE DANIELLE	3) MME JOLIVET ALINE
4) M. NICOLAZO MICHEL	4) MME FERRER VERONIQUE
5) M. RADENAC LUC	5) MME BOISNET CLAUDINE
6) M. TALLEC DIDIER	6) MME RICHARD MICHELLE
7) M. COUPRIE DANIEL	7) M. SOULABAILLE FRANCIS
8) M. ROBLLOT PATRICK	8) M. LESPAGNOL LUDOVIC
9) MME BOSCHER GINETTE	9) MME RIVIERE ELISABETH
10) M. LESPERT LIONEL	10) M. BEAUVIN GREGORY
11) MME MICHE MYLENE	11) M. DERO JEAN LUC
12) M. MESGOUEZ DIDIER	12) M. PELLAN BENJAMIN

3. D33-2026 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Madame Le Maire rappelle qu'il existe deux risques à La Chèze : les coulées de boue et les inondations. Un travail sera à faire pour la mise à jour du plan de sauvegarde. M. RAULT Sébastien est chargé de cette mission, c'est pourquoi il est proposé d'être le correspondant incendie et secours.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 9 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

- De désigner M. Sébastien RAULT correspondant incendie et secours pour la commune de la Chèze
- De transmettre les coordonnées de M. Sébastien RAULT, correspondant incendie et secours pour la commune de La Chèze, à M. le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- D'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. D34-2026 : Approbation de la convention pour maintenir les populations de chauves-souris au niveau du château de La Chèze

Des chauves-souris ont été identifiées dans les vestiges du château médiéval de La Chèze, ce qui constitue un patrimoine naturel remarquable.

Toutes protégées à cause du dramatique déclin de leurs populations au cours de la seconde moitié du XXème siècle, les différentes espèces de chauves-souris font désormais l'objet de l'attention des scientifiques et naturalistes du Groupe Mammalogique Breton (GMB : l'association régionale d'étude et de protection des mammifères sauvages) et de mesures de conservation pour protéger ces animaux fragiles et vulnérables.

Neuf espèces différentes (22 sont connues en Bretagne) ont pour le moment été recensées dans le château comme le Grand rhinolophe, le Murin de Daubenton ou l'Oreillard gris par exemple.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour que les chauves-souris de La Chèze puissent continuer à trouver un refuge sûr et tranquille au sein du château médiéval de La Chèze. Le souterrain est l'espace qui présente le potentiel le plus intéressant pour les chauves-souris, mais il n'est pas sécurisé que ce soit pour éviter le dérangement des chauves-souris comme pour éviter que les promeneurs pénètrent dans ce passage et assurer leur sécurité. Il sera donc nécessaire d'envisager la pose de grilles pour sécuriser le souterrain.

La durée de la convention est de dix ans. Le Groupe Mammalogique Breton est venu inventorier les chauves-souris à La Chèze le 19 janvier 2026. Ce sera le point 0 pour vérifier l'évolution de la population de chauves-souris.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Chèze, dans le cadre de la protection de l'environnement, s'assure de la mise en valeur des sites naturels remarquables,

Considérant que la convention en annexe vise à établir les rôles et engagements de chacun dans la gestion du gîte,

Considérant qu'à travers cette convention, la commune de La Chèze s'engage à permettre l'accès au GMB pour le suivi scientifique du gîte et à ne pas entrer dans le gîte aux périodes sensibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupe Mammalogique Breton (GMB) relative à la gestion du gîte à chauve-souris et la commune de La Chèze
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes
- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce partenariat

5. D35-2026 : Instauration de nouveaux aménagements de voirie - Rue Kergador

Monsieur Sébastien RAULT, adjoint à la voirie, explique à l'Assemblée que, à la suite d'un glissement de terrain, la Rue Kergador présente un risque d'affaissement au niveau de l'accotement de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser les aménagements de voirie suivant le schéma ci-contre : sens interdit dans les deux sens avec un panneau « sauf riverains et services techniques » ; deux balises auto relevables à l'entrée route de Loudéac ; 5 balises auto relevables sur la partie fragilisée permettant de rétrécir la voie.

M. RAULT Sébastien indique que les balises auto relevables sont des balises J11.

Madame Le Maire ajoute que les riverains concernés ont été interrogés sur cette question. Elle demandera par ailleurs au Département s'il faut faire une expertise sur l'affaissement au niveau de l'accotement de la voirie.

Une information se fera auprès des usagers et de l'école publique Jean Cadoret.



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28
Vu la commission voirie du 27 mai 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'aménager la Rue Kergador pour des questions de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les aménagements de voirie de la Rue Kergador suivant le schéma ci-contre



- De charger Madame Le Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

6. D36-2026 : Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Trésor Public.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésor Public propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2026 concernent les exercices 2013 à 2026 et s'élèvent à :

Pour l'année 2013 : 49,01€
 Pour l'année 2014 : 98,80€
 Pour l'année 2015 : 695,39€
 Pour l'année 2016 : 10€
 Pour l'année 2017 : 10€
 Pour l'année 2021 : 429,32€
 Pour l'année 2022 : 8,26€
 Pour l'année 2026 : 0,11€
Soit un total de 1 300,89 €

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de la commune de La Chèze,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu la commission finances du 23 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (vote : 6 pour ; 3 abstentions ; 1 contre):

- D'accepter la demande d'admissions en non-valeur proposée d'un montant de 1 300,89€

7. D37-2026 : Acquisition de la parcelle cadastrée 39 B 188 rue de Rohan

Madame Yvette AUBRY, demeurant 19 rue de Rohan, a proposé à la Mairie de La Chèze la vente de la parcelle cadastrée 39B188 d'une superficie de 1 170 m² dont elle est propriétaire pour un montant de 1500€. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.



Madame Le Maire donne l'exposé suivant :

Du fait d'un accident intervenu rue de Rohan il y a quelques années, le conseil municipal de l'époque avait décidé d'interdire le stationnement dans cette rue. Les habitants se garent désormais sur le parking de la coopérative agricole. Ce parking ne sera plus disponible car la parcelle a été rachetée par un agriculteur qui utilisera ce parking comme stockage.

Le terrain est constructible mais la vente est conditionnée à la création d'un parking.

Le service urbanisme de la communauté de communes a été contacté : il est tout à fait envisageable de créer un parking sur cette parcelle car celle-ci se situe dans une zone U. Néanmoins, le revêtement devra être drainant. Du fait de la présence d'un cours d'eau au fond du terrain, il sera nécessaire de respecter une distance de protection de 5m. Il est vraisemblable qu'il y ait une entrée côté route départementale et une sortie côté rue de Rohan. La contenance du parking pourrait être de 20 places. Enfin, il faudra réfléchir aux possibilités d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle 39B188 à des fins notamment de construction d'un nouveau parking rue de Rohan,

Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine,

Considérant le souhait de la commune de La Chèze de se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle 39B188, section UC d'une superficie de 1 170 m²,

Considérant le prix de cession de 1 500€ convenu et accepté par Mme Yvette AUBRY propriétaire par courrier du 4 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle 39B188 d'une superficie de 1 170m² au prix de 1 500€,
- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'achat de gré à gré,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune

8. D38-2026 : Régularisation foncière – échange de parcelles entre la commune de la Chèze et la société COOPALIS - Modification de la délibération n°D43-2025 du 25 septembre 2025

Madame Le Maire donne l'exposé suivant :



Le Conseil Municipal du 28 novembre 2024 de la commune de La Chèze a accordé la mise en œuvre d'un programme de trois logements en PSLA au sein du Lotissement des Colombières à la société COOPALIS.

Pour rappel, le PSLA est un prêt conventionné permettant à des opérateurs de financer la construction ou l'acquisition de logements neufs, destinés à des ménages modestes, et faisant l'objet d'un contrat de location-accession. Ce contrat est soumis au régime de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière. Il s'agit du contrat par lequel le vendeur s'engage envers un accédant à lui transférer, après une période de jouissance à titre onéreux, qualifiée de phase locative, la propriété d'un logement moyennant le paiement fractionné du prix de vente et le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option. Le PSLA ouvre droit à une TVA à taux réduit sur le prix de vente et à une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans.

Par délibération n°D43-2025 du 25 septembre 2025, le conseil municipal avait approuvé, au profit de la société COOPALIS, la cession du lot n°6 du lotissement des Colombières situé 10, rue des Tisserands et cadastré ZB 261-268 d'une superficie de 384m². La cession de ce lot a été effective le 4 novembre 2025.

En février 2026, la société COOPALIS fait part à la commune de son insatisfaction concernant la qualité du terrain ne présentant pas les garanties requises pour une construction d'une maison. Pour rappel, le sol dur a été estimé par Terres d'Armor Habitat à environ 10m de profondeur lors de la construction des quatre maisons situées sur le lot n°1 du Lotissement des Colombières, ce qui a nécessité le recours à des pilotis dans les fondations représentant un surcoût non négligeable.

Par conséquent, la commune de La Chèze a proposé à la société COOPALIS un échange de lots et la cession du lot n°19 situé 16, rue de la Tannerie et cadastré B838 d'une superficie de 422m².

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation d'un échange de parcelles entre le lot n°6 et le lot n°19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération n°D43-2025 du 25 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastrale et la valeur vénale actualisée des parcelles échangées afin de régulariser cet échange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'échange des parcelles suivantes :

Lot	Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
Lot n°6	ZB 261-268	384m ²	COOPALIS	LA CHEZE
Lot n°19	B 838	422m ²	LA CHEZE	COOPALIS

- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune de La Chèze. La moitié sera remboursée par société COOPALIS.
- Précise que les lots échangés sont chacun d'une égale valeur de 7 641,60€ ;
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

9. Questions diverses

M Le Roch a le projet de louer son terrain : il mettrait à disposition son terrain d la construction d'ombrières (panneaux photo voltaïque). La société de construction d'ombrières vendrait l'électricité à un agriculteur pendant 30 ans. Au bout de ces 30 ans, M. Le Roque sera propriétaire d'électricité. Pour faire ce projet, M. Le Roque a besoin de l'accord des propriétaires de la zone artisanale du grand clos et donc signer une convention. Ce sujet fera l'objet lors du prochain conseil municipal.

Devis pour l'achat d'un souffleur thermique d'un poids de 4kg du fournisseur stilh qui sera utilisé pour le nettoyage des trottoirs et des rues, notamment en priorité la rue de rohan.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 1^{er} octobre

Fin conseil municipal : 22h30